



Séance du mardi 10 décembre 2024

Membres en exercice : 10 dix décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIEN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux : Voirie 2024 DE_2024_044

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre des Contrats Territoriaux concernant la voirie 2024.

Les travaux envisagés au programme voirie 2024 sont :

- réalisation de divers emplois partiels : 4 856,40 € TTC
- réfection route de la Planchette : 14 637,32 € TTC
- réfection rue du Giraldès : 12 307,01 € TTC

Montant TTC (avec honoraires) : 31 800,73 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme voirie 2024
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.